

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

29 MAI 2012

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, régulièrement convoqué le 23 mai 2012, s'est réuni en séance publique le 29 mai 2012 à 20h30, sous la présidence de Roger FENOUIL, Maire de Rustrel.

Conseillers présents : Mmes, CHAUVIN, REYNAUD, RAUNER, HERVO
MM. FENOUIL, TARTANSON, BLANC, CASTOR, MORENO, ESCOFFIER,
GLEIZAL

Conseillers absents : Mme KERGOAT, M. GASSIN, Mme GELIN (pouvoir à MME CHAUVIN)

Secrétaire de séance : MME HERVO

Ouverture de la séance à 20h35

Observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 13 mars 2012 : pas d'observation.

En préambule, il convient de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Eclairage public : travaux de rénovation
- NATURA 2000 : Préservation du vieux peuplement forestier
- Collectif « Rustrel Voir Ecouter » : demande d'aide financière

M. Gilles PLAUCHE, de l'Office National des Forêts, informe le Conseil sur le contenu du projet NATURA 2000, notamment sur le volet protection du vieux peuplement forestier. Après le départ de M. PLAUCHE, le Conseil délibère sur les points suivants :

1- NATURA 2000 : PRESERVATION DU VIEUX PEUPEMENT FORESTIER

Après avoir rappelé le principe du « Contrat Forestier Natura 2000 » présenté par M. Gilles PLAUCHE de l'ONF, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis.

Ce Contrat Forestier, s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal et répond aux objectifs du site Natura 2000, FR9301583, dit « Ocre de Roussillon et de Gignac, marnes de Perréal ». Le contrat est établi sur la mesure F22712 conformément à l'arrêté régional n° 183 du 30 mai 2011. Ce contrat est signé entre le maire et le préfet.

La mesure F22712 a pour objectif la préservation des arbres sénescents. Ainsi la durée du contrat est fixée à 5 ans et l'engagement porte sur une durée de 30ans. A l'issue des 30 années, le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent aux critères d'éligibilité.

Ce contrat porte sur l'immobilisation d'un capital d'arbres « tiges » qui sont géo-référencées et marquées (peinture triangle blanc, pointe vers le bas) (sous-action 1).

Le contrat porte également sur l'immobilisation du fond sur lequel se situent les tiges (sous-actions 2). La surface immobilisée est dénommée îlot.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant la durée du contrat. Il est toutefois autorisé que l'îlot soit traversé par des engins de débusquage (avec

précautions, éviter les arbres tiges) pour pouvoir exploiter les fonds attenants, à défaut d'autres voies d'accès.

Ce contrat permet une indemnisation correspondant d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées par leur diamètres et/ou leurs signes de sénescence et d'autre part à l'immobilisation du fond avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans. L'indemnisation est effectuée selon le barème régional et attribuée après validation du contrat par les services instructeurs.

Par le présent contrat la commune s'engage selon les modalités définies par l'arrêté régional :
à assurer le marquage des arbres et des îlots,
à respecter les mesures de sécurité visant à limiter la présence du public,
à mentionner l'interdiction de l'agrainage et de l'installation de pierre à sel.

Nombre d'arbres tiges contractualisés :
9 arbres

Surface des îlots :
0.6 ha

La demande d'indemnisation est prise en charge à 100 % dans le cadre du Dispositif N°227B du Programme de développement rural hexagonal (PDRH).

Le coût total de l'indemnisation demandée est estimé à 2 225,00 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Vote : majorité

2- POUVOIR DE POLICE : AUTORISATION DONNEE A L'ONF DE VERBALISER LE STATIONNEMENT INTERDIT

Il est proposé au Conseil de signer une convention avec le Directeur de l'agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse de l'ONF afin de l'autoriser à verbaliser les véhicules en stationnement interdit sur les parcelles AH 139-140-147 (ancien parking municipal).

Vote : unanimité

3- VENTE TERRAIN PETATCHEU

Les délibérations portant vente du terrain ont toujours été faites au profit de promoteurs clairement désignés. Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à vendre le terrain à toute personne physique ou morale au montant minimal en cours d'évaluation du service des domaines.

Vote : unanimité

4- REGIES MUNICIPALES : TARIFS 2012

Comme chaque année, les tarifs doivent être votés.

Voici les tarifs actuels :

Services	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Droit de place - terrasse	15€/m2/an	Idem
Provence outillage	3€ mètre linéaire/jour	Idem
Marché hebdomadaire	1€/mètre sans électricité 1.5€/mètre avec électricité	Idem
Autres manifestations (vide grenier, etc...)	3€ mètre linéaire/jour	Idem
Cirques	15 €/soirée	Idem
Ventes ambulantes meubles	15€ / jour	Idem
Abonnement pizzaiolo	5€/soir	idem
Cantine	2.70 €/repas	2.80 €/repas à compter de septembre 2012
Musée Moulin à huile	1.50 € dès 12 ans	2 € dès 12 ans
Piscine	2.70 € adulte 1.40 € enfant	2.80 € adulte 1.40 € enfant
	24 € abonnement adulte 12 € abonnement enfant	25 € abonnement adulte 12 € abonnement enfant
Brochures Rustrel	3.22 € vente distributeurs 4.60 € vente directe public	3.25 € vente distributeurs 4.60 € vente directe public
Salles des Fêtes (caution 300 €)	60 € associations Rustrel par convention (par jour si manifestation payante. A l'année si activité régulière) 200 € particuliers Rustrel (d'octobre à mai de 10h à 2h) 150 € particuliers Rustrel (de juin à sept. de 10h à 21h)	idem
Ramassage végétaux, gravats, encombrants	40 €	60 €
Concession cimetièrè	550 € grandes 350 € petites 250 € columbarium (taxes fiscales en +)	idem
Camion crêpe		10 €/ manifestation

Vote : unanimité

5- VOIRIE COMMUNALE : DECLASSEMENT

Vu la demande de M. GIANATI André de déclassement du chemin communal situé entre les parcelles AD 389 et AD 390 et desservant la parcelle AC 187 dont il est propriétaire,
Vu la demande de déclassement de M. ASTOIN Jacques, propriétaire des parcelles AD 389 et AD 390,
Considérant le procès-verbal de reconnaissance de limites en date du 28 février 2012 établi par le cabinet AGULHON, géomètre-expert foncier DPLG,
Considérant que le chemin communal est sans issue.
.Il est proposé au Conseil d'ouvrir une enquête publique en vue du déclassement du chemin communal.

Vote : unanimité

6- ECLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX DE RENOVATION

L'ADEME PACA met en place un dispositif dont l'action intitulée « apporter une subvention de l'ADEME aux communes de moins de 2.000 habitants pour réaliser une rénovation de leur éclairage public ».
L'aide financière apportée pour les travaux, pour 50 points lumineux au maximum par commune, va de 360 € à 3.000 € HT par point lumineux, selon l'ambition visée en matière de baisse des consommations et réduction de la pollution lumineuse (à minima division par deux des consommations d'énergie).
Après avoir étudié l'état du parc d'éclairage actuel, la commune pourrait s'engager dans cette opération par le remplacement de 43 lanternes équipées de lampes de type 125 W BF.
L'opération est évaluée à 24 050 € HT et la subvention de l'ADEME serait de 15 480 €. Elle permettrait la réalisation d'une économie financière de 1306 € par an.

Vote : unanimité

7- COLLECTIF « RUSTREL VOIR ECOUTER » : DEMANDE DE SUBVENTION

Le collectif d'artistes de Rustrel « Rustrel Voir Ecouter » organise, tous les deux ans, une journée visant à présenter à la population son travail et ses créations.
Le collectif sollicite l'aide financière de la commune au travers de sa participation aux frais de communication.
Il est proposé au conseil de participer aux frais de communication de la journée de manifestation à hauteur de 500 euros.

Vote : unanimité

La séance est levée à 22h05.

Le Maire,
Roger FENOUIL

Le secrétaire de séance
Mme Marie-Laure HERVO